

La Fédération française des véhicules d'époque (FFVE) dispose d'une délégation de service public délivrée par le Ministère de la Transition écologique pour délivrer, dans les conditions ci-après, une attestation qui confirme la datation et les caractéristiques de votre véhicule.

Conditions d'éligibilité :

- Vous êtes possesseur, ou venez d'acquérir une moto ou un cyclomoteur (deux ou trois roues) civils ou militaires.
- Votre véhicule doit satisfaire aux dispositions du 6.3 de l'article R.311-1 du code de la route et il ne peut satisfaire aux dispositions de l'article R.321-15 du code de la route.

Dispositions du 6.3 de l'article R.311-1 du code de la route : « Véhicule présentant un intérêt historique (véhicule dit de collection) : véhicule qui remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- il a été construit ou immatriculé pour la première fois il y a au moins trente ans ;
- son type particulier, tel que défini par la législation pertinente de l'Union européenne ou nationale, n'est plus produit ;
- il est préservé sur le plan historique et maintenu dans son état d'origine, et aucune modification essentielle n'a été apportée aux caractéristiques techniques de ses composants principaux »

⚠ Pour demander une attestation FFVE, votre véhicule doit être en état de circuler sur la voie publique et être en conformité avec le code de la route.

L'attestation FFVE vous permet de demander un certificat d'immatriculation avec la mention «collection» .

Attestation à joindre avec les autres justificatifs demandés.

ÉTAPES À SUIVRE POUR CONSTITUER LE DOSSIER

ÉTAPE 1 : Fiche de suivi

- ▶ Cochez le numéro qui correspond à votre situation et rassemblez tous les documents demandés selon votre cas.

ÉTAPE 2 : Formulaire de demande d'attestation FFVE et attestation sur l'honneur

- ▶ Imprimez les formulaires papier et remplissez les zones demandées **en majuscules**.

N'oubliez pas de dater et signer les 2 documents.

Vous pouvez vous aider de la « [Notice Explicative](#) » fournie par la FFVE pour remplir les formulaires.

ÉTAPE 3 : Envoi de votre dossier complet

- ▶ Joignez toutes les pièces justificatives demandées, accompagnées de la fiche de suivi, du formulaire de demande d'attestation FFVE et de l'attestation sur l'honneur datée et signée.

Envoyez l'ensemble de votre dossier complet à l'adresse suivante :

CarteGriseMinute.fr

12-14, rue Lazare Hoche

CS 60058

92774 Boulogne-Billancourt CEDEX

Vous recevrez un e-mail de confirmation contenant votre n° de dossier après le paiement en ligne. Dès réception de votre dossier, votre demande et les pièces justificatives seront vérifiées. L'instruction du dossier est effectuée par la FFVE au vu des documents fournis. La FFVE s'autorise à déclencher un contrôle sur place du véhicule si nécessaire.

Si votre dossier est conforme, la FFVE vous enverra votre attestation par e-mail sous 6 à 8 semaines.

Votre attestation FFVE sera à présenter au contrôle technique pour les véhicules qui y sont soumis et à joindre à votre demande d'immatriculation pour l'obtention de la carte grise avec mention «collection».

**ATTENTION : tout dossier incomplet sera immédiatement retourné.
Le délai de traitement est par conséquent rallongé.**

Cochez le numéro qui correspond à votre situation :

- Cas n°1 : J'ai la carte grise / le certificat d'immatriculation normal, **sans changement de titulaire**
- Cas n°2 : J'ai la carte grise / le certificat d'immatriculation normal, **avec changement de titulaire**
- Cas n°3 : J'ai un véhicule importé
- Cas n°4 : Je n'ai pas de certificat d'immatriculation ou certificat d'immatriculation délivré avant le 1er avril 1950
- Cas n°5 : J'ai un véhicule militaire

Documents justificatifs à joindre pour constituer la demande d'attestation FFVE

- Fiche de suivi cochée selon votre situation
- Formulaire de demande d'attestation FFVE
- Attestation sur l'honneur
- Copie d'une pièce d'identité recto/verso du demandeur ou un Kbis et copie de la pièce d'identité du gérant pour les professionnels
- Photo de la couverture d'un journal ou d'un magazine de moins d'un mois
- Photos du deux-roues en couleur et bien nettes avec les prises de vue suivantes :
 - Profil droit avec le journal posé sur le deux-roues ; deux-roues visibles en entier avec le journal posé sur la selle et la couverture reconnaissable.
 - Profil gauche avec le journal posé sur le deux-roues ; deux-roues visibles en entier avec le journal posé sur la selle et la couverture reconnaissable.
 - Vue arrière, plaque d'immatriculation lisible, deux-roues visibles en entier, journal posé sur la selle
 - Photo du moteur et numéro si possible
 - Photo du numéro de série frappé à froid et photo de la plaque constructeur rivée sur le véhicule
 - Copie du contrat d'assurance avec le type d'usage pour les véhicules utilitaires

ET merci de fournir une copie des pièces ci-dessous et de cocher selon le cas qui vous concerne :

Cas n°1 : (Arrêté du 24 mai 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2009)

- copie recto-verso du certificat d'immatriculation à votre nom

Cas n°2 :

- copie recto-verso du certificat d'immatriculation (ancienne carte grise)
- copie du certificat de cession des anciens propriétaires
- ou tout élément justifiant l'origine de votre propriété

Cas n°3 : joindre au dossier des justifications probantes de la date réelle de construction du véhicule présenté, à l'exception des véhicules de grande série

- import depuis l'Union Européenne >> Copie du certificat des services fiscaux Cerfa VT1993
- import hors Union Européenne >> Copie du 846-A des Douanes ou IMA (si dédouanement via un autre pays européen)
- copie du certificat d'immatriculation étranger complet
- ou pièce officielle de retrait du certificat
- copie du certificat de cession ou facture d'achat

Cas n°4 :

- Copie du(es) certificat(s) de cession des anciens propriétaires (nom, prénom, adresse, signature, caractéristiques du véhicule)

ET tout élément justifiant l'origine de propriété du cédant

- Copie de l'ancien n° d'immatriculation ou autre pièce officielle
- ou Historique de la propriété signé, engageant votre responsabilité

Cas n°5 :

- Copie du certificat de vente par les Domaines
- ou tout élément justifiant l'origine de propriété



FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTESTATION

Motos et cyclomoteurs

REEMPLIR SOIGNEUSEMENT EN LETTRES MAJUSCULES
(sur ordinateur ou manuscrit)

mars 2023

QUI FAIT LA DEMANDE D'ATTESTATION : un Particulier ou un Professionnel N° adhérent Pro FFVE :

Téléphone mobile obligatoire :

(pour être informé par SMS de la bonne réception de votre dossier)

QUI EST LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE :

Nom, Prénom ou Raison Sociale :

Adresse postale :

Code postal :

Ville :

À QUI ENVOYER L'ATTESTATION ?

L'attestation au format numérique sera envoyée à l'adresse email suivante : agence@cartegriseminute.fr

Si vous êtes un professionnel, la facture sera envoyée sur l'email ci-dessus, indiquez l'adresse spécifique de votre société à faire apparaître sur la facture):

RENSEIGNEMENTS SUR LE VÉHICULE :

(A) Numéro d'immatriculation :

(B) Date de première mise en circulation/fabrication :

(D.1) Marque :

(D.2) Type, variante (si disponible), version (si disponible) :

(D.3) Dénomination commerciale :

(E) Numéro de série d'identification du véhicule :

(F.2) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'État membre d'immatriculation (PTAC en kg) :

(F.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'État membre d'immatriculation (PTRA en kg) :

(G.1) Poids à vide national :

(F.2) et (G.1) obligatoires pour les utilitaires

(J.1) Genre national (Choisir entre : CL, MTL, MTT1 ou MTT2) :

(J.3) Carrosserie (désignation nationale, SOLO, SIDE-CAR, ou SOLO SIDE-CAR) :

(Indiquez la nomenclature,
disponible dans la Notice explicative)

(P.3) Type de carburant ou source d'énergie (ex : ES pour Essence) :

(P.6) Puissance administrative nationale :

Cylindrée :

Si non connue, Alésage x Course :

(S.1) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur :

N° de moteur :

Nombre de cylindres :

MOTOCYCLETTES AVEC SIDE-CAR : (À REMPLIR SEULEMENT SI LA MACHINE EST ATTELÉE À UN SIDE-CAR)

Marque du side-car :

Type :

Année de fabrication :

N° série :

Vos remarques :

Je ne souhaite pas recevoir les communications de la FFVE et des Amis de la FFVE

Je ne souhaite pas que mes informations soient transmises aux partenaires commerciaux de la FFVE

Je reconnais avoir été informé que toute modification notable, au sens de l'article R. 321-16 du code de la route, ultérieure à l'immatriculation avec un usage véhicule de collection, remettra en cause la mention de cet usage.

Je reconnais que le certificat d'immatriculation de collection ne permet pas un usage professionnel du véhicule

Date & signature :

Cachet de l'Entreprise :



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

mars 2023

Je soussigné(e)
Né(e) le / /
à
Domicilié(e)

Atteste par la présente :

1) Avoir acquis légalement le véhicule référencé ci-dessous depuis le :

Marque :

Genre :

Type :

Identification du véhicule(N° châssis ou immatriculation)

Date de 1ère mise en circulation :

2) Les photos sont celles du véhicule présenté, prises par le demandeur, véhicule en configuration d'origine, en état de fonctionnement et conforme au code de la route.

3) Ne pas avoir connaissance d'une transformation antérieure par un tiers, et à titre personnel, n'avoir jamais transformé, fait transformer ou ne fera transformer les caractéristiques du véhicule, tant sur le plan châssis/cadre, carrosserie, intérieur, moteur, transmission, trains roulants, système de freinage.

4) Avoir connaissance du fait que le certificat d'immatriculation de collection ne permet pas un usage professionnel du véhicule.

J'ai connaissance du fait qu'une fausse attestation m'exposerait à des poursuites pénales.

Signer cet acte vaut pour présomption et non pour preuve de propriété.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à le en unique exemplaire.

Signature

*** IMPORTANT ***

>> Pièce à joindre : une photocopie d'un document officiel justifiant de votre identité et comportant la signature.

Rappel du Code Pénal : Article 441-7 modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3
(V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre,
est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

- d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts
 - de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère
 - de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.